

abc<sup>®</sup>media.ch

ABC Media

# Conditions Générales de Vente

*Applicables au 01 mars 2019*



## Table des matières

Article 1. Documents contractuels -----	3
Les documents contractuels sont dans l'ordre de priorité décroissant : -----	3
Article 2. Objet -----	3
Article 3. Modalités d'exécution -----	3
3-1. Délais d'exécution -----	3
3-2. Suivi -----	3
3-3. Livraison -----	3
Article 4. Réception -----	3
Article 5. Formation - Assistance -----	4
Article 6. Garanties -----	4
6-1. Garanties -----	4
6-2. Contrefaçons -----	4
Article 7. Responsabilité -----	4
Article 8. Propriété intellectuelle -----	4
Article 9. Conditions financières -----	5
9-1. Coût de la prestation de développement -----	5
9-2 Formation -----	5
9-3. Modalités de paiement -----	5
Article 10. Pénalités de retard de paiement -----	5
Article 11. Confidentialité -----	5
Article 12. Durée -----	6
Article 13. Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations -----	6
Article 14. Circulation du contrat -----	6
Article 15. Modification -----	6
Article 16. Tolérances -----	6
ARTICLE 17 - Invalidité partielle -----	6
Article 18. Commandes en ligne / Modules -----	7
Article 18-1. Clause de réserve de propriété -----	7
Article 18-2. Dysfonctionnement & Support -----	7
Article 18-3. Mises à jour -----	7
Article 18-4. Licences -----	7
Article 19. Droit applicable - Langue du contrat -----	8
Article 20. Différends -----	8

## Article 1. Documents contractuels

Les documents contractuels sont dans l'ordre de priorité décroissant :

- les Conditions Générales de Vente, ci-après nommées « CGV »,
- le devis signé,
- le cahier des spécifications.

En cas de contradiction entre les différents documents, le document de niveau supérieur prévaudra pour l'obligation en cause.

## Article 2. Objet

Par les présentes CGV, le Prestataire s'engage à réaliser la « Prestation » conformément aux documents contractuels techniques visés à l'article « Documents contractuels » ci-après désigné la « Prestation ».

Le Client pourra demander tout complément ou toute modification de la Prestation par rapport à la description qui en est faite dans le cahier des spécifications et/ou le devis si elle est acceptée par le Prestataire.

Le Prestataire n'exécutera ces compléments ou modifications qu'après avoir obtenu l'accord écrit du Client.

## Article 3. Modalités d'exécution

### 3-1. Délais d'exécution

La Prestation devra être achevée et opérationnelle au plus tard à la date fixée dans le devis accepté par le Client.

### 3-2. Suivi

Le Client désigne parmi son personnel un interlocuteur responsable, ci-après nommé le « Référent », du suivi du développement et chargé d'être un contact privilégié avec le Prestataire.

Le Référent, tel que déterminé en l'exposé qui précède, pourra être modifié d'un commun accord à la condition d'avoir obtenu l'accord préalable du Prestataire.

### 3-3. Livraison

Le Prestataire s'oblige à délivrer au Client :

- la Prestation telle que définie dans les documents contractuels,
- une formation administrée au Référent telle que définie dans les documents contractuels.

## Article 4. Réception

À la date de fin d'exécution, conformément à l'Article 3 ci-dessus, les parties effectueront un contrôle de conformité de la Prestation par rapport aux documents contractuels techniques visés à l'article « Documents contractuels ».

Le Client, à compter de la date de fin d'exécution, dispose d'un délai de 10 jours pour rapporter toutes anomalies.

Dans l'hypothèse d'anomalies constatées dans ce délai, celles-ci devront être signalées par courrier électronique.

Le Prestataire s'engage à corriger et représenter la Prestation ainsi réparée.

## Article 5. Formation - Assistance

Le Prestataire s'engage à assurer la formation du Référent à l'utilisation de la Prestation.

Cette formation est dispensée suivant les conditions mentionnées dans les documents contractuels techniques visés à l'article «Documents contractuels». Étant ici précisé que, dans le cas où la formation devrait avoir lieu dans les locaux du Client et en l'absence de mention contraire, ce dernier prendra en charge l'intégralité des frais de déplacement et frais annexes supportés par le Prestataire dans les conditions déterminée ci-après.

## Article 6. Garanties

Le Prestataire garantit expressément la conformité de la Prestation aux documents contractuels techniques visés à l'article «Documents contractuels».

### 6-1. Garanties

La garantie est exclue dans le cas où le Client n'a pas respecté les conditions d'utilisation précisées dans lors de la formation ou s'il a fait intervenir un tiers sur la Prestation.

### 6-2. Contrefaçons

Le Prestataire garantit que la Prestation ne constitue pas une violation d'un droit de la propriété intellectuelle, ni un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasitaire.

De son côté, le Client s'engage à signaler immédiatement au Prestataire toute contrefaçon de la Prestation dont il aurait connaissance, le Prestataire étant alors libre de prendre les mesures qu'il jugera appropriées.

## Article 7. Responsabilité

La responsabilité du Prestataire est exclusive de tous préjudices directs ou indirects subis par le Client, notamment liés à l'indisponibilité de la Prestation, quelle qu'en soit la durée.

Le Prestataire ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre de la destruction accidentelle, volontaire ou malveillante des données du Client, celui-ci s'obligeant à les sauvegarder.

En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée au-delà du prix du présent contrat.

## Article 8. Propriété intellectuelle

L'ensemble des informations apportées par le Client de quelque nature que ce soit et sous quelque format que ce soit (fichiers images, sons, vidéo, etc.) sont et resteront à tout moment la propriété du Client.

Pour toutes les créations spécifiquement réalisés pour le Client, ce dernier en acquiert la propriété au fur et à mesure du paiement des sommes dues pour la réalisation des travaux en vertu de l'article 9 du présent contrat. Le Client sera donc libre de modifier ou de reproduire l'ensemble des documents exclusivement réalisés pour ce dernier et ce pour une durée illimitée.

Pour toutes les créations non-exclusives réalisées par le Prestataire, celles-ci resteront la propriété de ce dernier conformément au Droit Fédéral de la propriété intellectuelle et protection des données.

## Article 9. Conditions financières

### 9-1. Coût de la prestation de développement

En contrepartie de sa prestation de développement d'une Prestation spécifique, le Prestataire recevra une somme conforme au montant du devis accepté par le Client.

Cette somme lui sera versée intégralement suivant les conditions mentionnées dans les documents contractuels acceptés par le Client. En l'absence de ces mentions, le règlement devra être effectué dans un délai de 15 jours maximum suivant la date de signature du devis ou bon de commande.

### 9-2 Formation

La formation est dispensée par le Prestataire au Client conformément aux conditions mentionnées dans l'Article 3.3.

Le Client devant cependant rembourser les frais de déplacement du Prestataire sauf mention contraire présente sur les documents contractuels.

Par conséquent, les parties conviennent que le remboursement des frais de transport - qui s'entend comme tout déplacement de chacun des intervenants nécessaire à l'accomplissement de leur prestation - se fera au tarif kilométrique admis par l'administration fiscale pour un véhicule, en fonction de sa puissance fiscale, et en sus des péages et frais de places de parc éventuels.

De même, le Client remboursera au Prestataire les frais de séjour d'hôtellerie - qui s'entend outre la chambre, les trois repas quotidiens - en catégorie 3 étoiles.

Cependant, la facturation des frais de déplacement ne pourra se faire que sur présentation de justificatifs.

### 9-3. Modalités de paiement

Le paiement de ces sommes se fera à réception de la facture du Prestataire accompagnée des justificatifs. Étant ici précisé que la facture relative aux frais susvisés sera indépendante de la facture relative à la Prestation.

## Article 10. Pénalités de retard de paiement

Sauf report sollicité à temps et accordé par le Prestataire, tout retard de paiement, de tout ou partie d'une somme due à son échéance, portera intérêts à son profit au taux de 15% (Quinze pour cent).

Les parties conviennent expressément que cette clause s'appliquera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'accomplir de formalité ou de mise en demeure.

En outre, le Prestataire pourra se prévaloir des dispositions de la clause Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations.

De même, le Prestataire pourra suspendre de plein droit, toutes les prestations en cours et ce quel que soient leur nature et leur niveau d'avancement. Cependant, cette suspension ne pourra pas être considérée comme une résiliation du contrat du fait du Prestataire, ni ouvrir un quelconque droit à indemnité pour le Client.

## Article 11. Confidentialité

Le Prestataire et le Client s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc., qui leur auront été communiquées par l'une ou l'autre partie, ou dont ils auraient eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Toutefois, à titre dérogatoire, le Client autorise le Prestataire à utiliser son nom et les produits développés pour son compte aux fins de sa propre promotion commerciale, sauf sur interdiction expresse et écrite du Client.

Étant ici précisé que la clause confidentialité continuera à s'appliquer malgré toute résiliation du présent contrat.

## Article 12. Durée

Les présentes CGV sont conclues pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à la Prestation.

## Article 13. Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations

Il est expressément entendu que cette résiliation aura lieu de plein droit 60 jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Toutefois, cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

## Article 14. Circulation du contrat

Conformément aux présentes CGV, le « contrat » étant conclu «intuitu personae» les parties s'interdisent, d'une part de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, le contrat ou l'un quelconque de leurs droits et obligations à un tiers et, d'autre part de confier à un tiers, l'exécution de tout ou partie de leurs obligations contractuelles.

Cependant, ces interdictions ne pourront pas être opposées aux obligations légales d'ordre public ni à l'autorisation écrite et préalable des parties.

## Article 15. Modification

Les présentes CGV ne pourront être modifiées que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

## Article 16. Tolérances

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes CGV, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des présentes CGV, ni générer un droit quelconque.

## ARTICLE 17 - Invalidité partielle

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV n'emportera pas nullité des autres stipulations qui conserveront toute leur force et leur portée. Cependant, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

## Article 18. Commandes en ligne / Modules

Lors de la commande en ligne les systèmes d'enregistrements automatiques sont considérés comme valant preuve de la nature et du contenu de la commande. Le « prestataire » confirme l'acceptation de la commande au client à l'adresse e-mail que celui-ci aura communiquée. La vente sera conclue à compter de la validation par "Le prestataire" du paiement de la commande c'est-à-dire de la date de validation du paiement pour les commandes réglées en ligne par carte bancaire ou par virement bancaire. Le « Prestataire » se réserve en tout état de cause le droit de refuser ou d'annuler toute commande d'un client avec lequel existerait un différend relatif au paiement d'une commande antérieure.

### Article 18-1. Clause de réserve de propriété

Les produits commandés restent la propriété du « Prestataire » jusqu'au paiement intégral de leur prix par le client. En cas d'inexécution de ses obligations par le client, quelle qu'en soit la cause, le « prestataire » sera en droit d'exiger la suppression immédiate des ventes aux frais, risques et périls du client.

### Article 18-2. Dysfonctionnement & Support

En cas de dysfonctionnement du module, "Le prestataire" pourra demander à intervenir à distance sur le site web/ boutique du client, afin d'auditer et apporter les correctifs nécessaires.

Le support sera effectué uniquement au niveau du module / produit commandé. Tout autre support demandé sera effectué au tarif horaire. Un devis au préalable sera fourni.

Si le client ne souhaite pas communiquer les informations de connexion au site / boutique, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de dysfonctionnement « Le prestataire » s'engage à intervenir sur le site du client dans la mesure où celui-ci communique les informations d'accès. Le délai est généralement de 24h à 48h pendant les jours ouvrés du lundi au vendredi. Pour les demandes d'intervention en dehors la tranche horaire d'ouverture un coût supplémentaire sera appliqué. Un devis sera envoyé au préalable au client. L'accès au support technique est effectif pendant une période de 90 jours suivant la date d'achat du produit.

Tous les téléchargements (gratuits ou payants) proposés sur ce site sont à utiliser à vos propres risques et périls. Nous ne serons être tenus responsables en cas de pertes de données, problèmes d'affichage ou incompatibilité avec un système d'exploitation ou navigateur web sur l'un de vos sites web.

Tout support à la suite d'une modification sur le module par le client est exclu.

### Article 18-3. Mises à jour

Les mises à jour des modules / logiciels fournis sont valables durant une période de 12 mois (sauf upgrades). Passé les 12 mois le client pourra demander les nouvelles mises à jour. Un tarif pour les mises à jour sera communiqué soit sur le site web du « prestataire » ou par email.

### Article 18-4. Licences

Chaque licence est livrée pour un seul nom de domaine. Un sous-nom de domaine compte comme une licence complémentaire.

## Article 19. Droit applicable - Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, les présentes CGV sont soumises au code des obligations Suisse, à l'exclusion de toute autre législation.

Le document est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## Article 20. Différends

En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution des présentes CGV, les contractants conviennent de se réunir dans les 30 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'une des deux parties.

Si au terme d'un délai de 30 jours, les parties n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur un compromis ou une solution, le litige serait alors soumis à la compétence juridictionnelle compétente.

Tous les rapports juridiques non réglés dans les présentes CGV sont régis par le Code suisse des obligations. Les parties conviennent comme for juridique exclusif la domiciliation du Prestataire.

